

N° 556. — DÉCISION abrogeant les dispositions antérieures prises en vue d'exonérer du droit de sortie sur les nacres les chargements opérés sous pavillons français, américain, anglais et chilien.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les observations présentées par M. l'Inspecteur en chef des services administratifs et financiers relatives aux tarifs différentiels établis à la sortie des nacres selon les pavillons et les destinations, ce qui constituerait l'établissement de tarifs de douane ;

Vu les délibérations sur la matière du comité des finances ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les nacres chargées sur des navires français ou étrangers paieront, à l'avenir, quel que soit le pays de destination, la taxe de 40 francs par tonneau établie par l'arrêté du 12 février 1881 fixant le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'exercice courant.

Art. 2. Sont, en conséquence, abrogées toutes dispositions antérieures rendues dans le but d'exonérer de tout droit de sortie les nacres chargées à destination de France sur les bâtiments portant pavillon français, américain, anglais et chilien.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 10 septembre 1881.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N° 557 — ARRÊTÉ créant des droits de pilotage aux Gambier.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la demande formulée par le Résident des Gambier ;

Vu la délibération du comité des finances en date du 28 juillet 1881 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le pilotage est obligatoire aux Gambier pour tout navire jaugeant plus de trente tonneaux.

BULL. OFF. N° 9.—ANNÉE 1881.

1.